

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

## Entre :

La Commune de Seichamps, 9 Avenue de l'Europe, 54280 SEICHAMPS, représentée par son Maire, Monsieur CHANUT Henri, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ..... 2016

Ci-après désignée sous le terme la Ville de Seichamps

## Et

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Commune de Essey les Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur BREUILLE Michel, autorisé par délibération n° ..... du Conseil municipal du
- **La Commune de Malzéville**, représentée par son Maire, Monsieur KLING Bertrand, autorisé par délibération n° ..... du Conseil municipal du
- **La Commune de Tomblaine**, représentée par son Maire, Monsieur FERON Hervé, autorisé par délibération n° ..... du Conseil municipal du

Ci-après désignés par « les membres »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2015 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

## Article 2 : Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Essey les Nancy
- La Ville de Malzéville
- La Ville de Seichamps
- La Ville de Tomblaine

## Article 3 : Objet du groupement et périmètre des achats

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commandes portant sur la Fourniture et la livraison de végétaux et substrats de 2017 à 2019.

Selon les articles 78 et 80 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Consolidée par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Journal Officiel du 27 mars 2016).

## Article 4 : Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour toute la durée de ce marché.

## Article 5 : Désignation et missions du coordonnateur

### 5-1 : Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la ville de Seichamps

## **5-2 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement assume les missions suivantes :

### ***Au stade de la préparation de la consultation***

- Assistance de chacun des membres du groupement dans la définition des besoins ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

### ***Au stade de la procédure de passation***

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notamment :

- Réalisation des formalités de publicités de la procédure de passation (AAPC) ;
  - Gestion des demandes et des envois des dossiers de consultation aux candidats ;
  - Information des candidats sur les demandes administratives et techniques avant le délai de remise des offres
  - Réception des offres et tenue du registre des dépôts ;
  - Convocation des membres de la commission d'ouverture des plis
  - Rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises ;
  - Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat provisoirement retenu par la commission d'ouverture des plis / offres telle que définie à l'article 7 de la présente convention ;
  - Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
  - Rédaction du rapport de présentation ;
- Achèvement de la procédure
- Publication de l'avis d'attribution.

## **Article 6 : Obligations des membres du groupement**

### ***6-1 : Au stade de la préparation des marchés***

Chaque membre du groupement :

- Détermine la nature et l'étendue de ses besoins ;
- Participe à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valide les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.

### ***6-2 : Au stade de la procédure de passation du marché***

Signature du marché et transmission des pièces au contrôle de légalité

- Signature des marchés;

Notification des marchés

- Notification des marchés aux titulaires au nom de chaque membre du groupement.

Achèvement de la procédure

- Communication des pièces des marchés à chaque membre du groupement ;

### ***6-3 : Au stade de l'exécution des marchés***

Chaque membre du groupement assure ensuite seul l'exécution de ses marchés (Passation des bons commandes, suivi administratif et financiers des marchés, règlement des litiges éventuels, etc...).

**Le coordonnateur du groupement devra toutefois être informé de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés.**

## **Article 7 : Composition de la commission d'ouverture des plis / Offres**

La commission d'ouverture des plis / Offres du groupement de commandes chargée d'attribuer les marchés est composée des membres suivants :

• **Membres à voix délibérative :**

Membres de la commission pour la Ville de Essey les Nancy

- Titulaire : Monsieur LAURENT Pascal, Adjoint délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.
- Suppléant : Monsieur VOGIN Francis, Adjoint délégué à l'environnement, aux déplacements et à la transition énergétique.

Membres de la commission pour la Ville de Malzéville

- Titulaire : Madame LETONDOR Elisabeth, Conseillère déléguée au fleurissement.
- Suppléant : Monsieur THOMASSIN Daniel, Adjoint aux travaux.

Membres de la commission pour la Ville de Seichamps

- Titulaire : Monsieur GARCIA Juan-Ramon, Adjoint délégué développement durable et environnement.
- Suppléant : Madame GLESS Danielle, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Membres de la commission pour la Ville de Tomblaine

- Titulaire : Monsieur LAURENCY Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint.
- Suppléant : Monsieur ROSINA Emmanuel, Conseiller Municipal, Président de commission cadre de vie.

Le membre titulaire de la Ville de Seichamps "Exécutif Local" préside la Commission d'ouverture des plis / Offres du groupement.

**Article 8 : Prise en charge des frais de fonctionnement**

Le coordonateur assure les missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement.

Seuls les frais de publication (AAPC et Avis d'attribution) sur les Journaux Officiels seront partagés entre les membres du groupement.

**Article 9 : Autres dispositions**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 4 parties et jusqu'à la date de notification du (dernier) \* marché.

*\* si chaque commune signe son propre marche*

**Article 11 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Nancy.

Fait en 4 exemplaires à Seichamps, le

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.  
A Seichamps, le

Pour la Ville de Seichamps  
Le Maire

Pour la Ville de Essey les Nancy  
Le Maire

Pour la Ville de Malzéville  
Le Maire

Pour la Ville de Tomblaine  
Le Maire